



CHAPITRE V. MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE DES CITOYENS DES ÉTATS TIERS (NON ORIGINAIRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE) AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES AVEC ENSEIGNEMENT EN ROUMAIN/ ANGLAIS/ FRANÇAIS

– RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » DE TIMIȘOARA SESSION JUILLET/SEPTEMBRE 2022 –

V. 1. Dispositions générales

V.1.1. Conformément à l'Ordonnance n° 4205 du 06.12.2020 portant modifications de certaines dispositions de l'annexe de l'Ordonnance du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique n° 6.102/2016 pour l'approbation de la Méthodologie-cadre relative à l'organisation des admissions dans les cycles de licence, master et doctorat,

Sur la base de l'autonomie universitaire et de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara organise un concours d'admission pour les citoyens originaires des pays tiers (hors UE) aux programmes d'études en roumain/ anglais/ français, dans les conditions prévues ci-après.

V.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux ressortissants étrangers, respectivement aux candidats originaires de pays tiers (citoyens des pays non-membres de l'Union européenne, des Pays de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse) qui souhaitent étudier aux programmes d'études en roumain/ anglais/ français sur des places payantes en devise étrangère.

V.1.3. La présente méthodologie est le seul matériel officiel relatif à l'organisation et au déroulement du concours d'admission des candidats étrangers à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara, au cycle des études universitaires de licence, et est complétée par les dispositions des règlements ultérieurs.

V.1.4. Les références publiées dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent remplacer les références officielles et n'engagent donc en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timisoara.

V.1.5. Le Conseil d'Administration a le droit de concilier cette méthodologie avec les actes normatifs obligatoires.

V.1.6. La présente méthodologie peut être sujet aux modifications ultérieures en fonction de l'évolution de la pandémie et des réglementations du Ministère de l'éducation, et les candidats ont l'obligation de s'informer régulièrement de toutes les modifications qui peuvent survenir et de procéder en conséquence.

V.1.7. Toute communication entre l'Université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, sous forme de lettre ou sous forme électronique.

V.1.8. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études avec enseignement en roumain/ anglais/ français, sont éligibles les candidats:

a. qui ont la nationalité d'un État tiers de l'Union européenne, attestée par la possession d'un passeport valide au moins 6 (six) mois après le début de l'année universitaire.

b. qui sont titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou de son équivalent, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme, conformément aux exigences minimales pour accéder à l'enseignement supérieur en Roumanie, respectivement la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le Ministère de



l'éducation visés à l'Annexe 8. Pour les diplômés de l'année scolaire en cours, seules les certificats officiels qui tiennent lieu au diplôme et qui contiennent les résultats définitifs qui seront inscrits dans le futur diplôme peuvent être acceptés.

V.1.9. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour des programmes d'études avec enseignement en roumain, anglais ou français, selon le nombre de places.

V.1.10. Le chiffre de scolarité, respectivement le nombre de places/ facultés/ programmes d'études, sera fixée par la direction de l'université conformément aux règlements du Ministère de l'éducation et sera affiché à une date ultérieure sur le site Internet de l'université.

V.1.11. Les programmes d'études figurent dans le tableau ci-dessous:

N ^o .	FACULTÉ	PROGRAMME D'ÉTUDE / LANGUE D'ENSEIGNEMENT	DURÉE DES ÉTUDES	FRAIS DE SCOLARITÉ/ AN (EUR)
1.	MÉDECINE	Médecine (roumain)	6 ans	7500
		Médecine (anglais)	6 ans	7500
		Médecine (français)	6 ans	7500
2.	MÉDECINE DENTAIRE	Médecine dentaire (roumain)	6 ans	7500
		Médecine dentaire (anglais)	6 ans	7500
3.	PHARMACIE	Pharmacie (roumain)	5 ans	7500
		Pharmacie (français)	5 ans	7500

V.1.12. Aucun dépassement de la chiffre de scolarité/ programme d'études, approuvé par le Senat universitaire et par la législation n'est permis.

V. 2. Calendrier du concours d'admission

V.2.1. L'admission aux études universitaires de licence des ressortissants de pays tiers, aux programmes d'enseignement en roumain/ anglais/ français, est organisée en Juillet 2022, selon le calendrier suivant:

➤ **2 mai – 20 juillet 2022, à 24h00** (heure de Roumanie) – période d'inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant les documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne sur la plate-forme d'admission, avec la responsabilité qu'ils assument quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux, respectivement la vérification du contenu du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université. La commission d'admission ne tient compte que des dossiers complets et validés.

➤ **27 juillet 2022** – classement des candidats sur la base des options exprimées et de la note obtenue lors du concours d'admission, respectivement de l'application de la formule de calcul établie par l'université;

➤ **27 juillet 2022** – affichage des résultats provisoires du concours d'admission sur le site internet de l'université, en fonction du moment où le classement des candidats est achevé, en indiquant le numéro du



- formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom);
- **28 juillet 2022** – transmission des recours concernant les résultats du concours d'admission à l'adresse e-mail relint@umft.ro ;
 - **29 juillet 2022** – résolution des contestations et affichage des résultats sur le site internet de l'université;
 - **30 juillet – 01 août 2022** – première étape de confirmations;
 - **3 août 2022** – affichage des résultats du concours d'admission, après la première étape de confirmations, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom);
 - **1 septembre – 03 septembre 2022** – deuxième étape de confirmations;
 - **7 septembre 2022** – affichage des résultats du concours d'admission, après la deuxième étape des confirmations, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom);
 - **9 septembre 2022** – affichage de la liste du nombre de places vacantes/ programme d'études à la suite de l'abandon ou de la non-confirmation de place par certains candidats;
 - **9 décembre 2022** – date limite d'inscription pour les candidats des pays tiers admis en première année d'études.

V. 3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

V.3.1. Du 2 mai au 20 juillet 2022, à 24h00 (heure de Roumanie), les candidats rempliront le formulaire d'inscription au concours en ligne et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur le site Web de l'université, sur la plate-forme en ligne, en prenant la responsabilité quant à leur authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux.

V.3.2. Lors de l'inscription au concours d'admission, les options des candidats sont limitées à deux programmes d'études précisant l'option ou les options par ordre de préférence (le cas échéant) parmi celles disponibles selon la présente méthodologie. L'option/ les options des candidats déterminent leur classement.

Exemple: Médecine en anglais et Médecine dentaire en anglais; Médecine en français et Pharmacie en français; Médecine en anglais et Médecine en français; Médecine en roumain et Médecine dentaire en roumain;

V.3.3. Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat a l'obligation de préciser avec exactitude les deux programmes d'études dans les langues d'enseignement pour lesquelles il a opté.

V.3.4. L'inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant les documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne est terminé le 20 juillet 2022 à 24h00 (heure de Roumanie). Le personnel de l'Université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide les inscriptions.

Coordonnées:

Vice-rectorat des Relations Internationales: e-mail : international@umft.ro

V.3.5. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, respectivement après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront chacun un courriel de confirmation et les détails des étapes suivantes conformément à la présente méthodologie.

V.3.6. Les candidats qui demandent à s'inscrire à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » à Timisoara téléchargeront en ligne les documents (le dossier) d'inscription une seule fois. Par conséquent, les candidats ayant la double nationalité (UE et NON-UE) doivent opter pour l'une d'elles lorsqu'ils s'inscrivent au concours d'admission.

V.3.7. L'université n'a pas d'accord de coopération ou de représentation avec les agences qui négocient



l'inscription aux études des candidats. Les candidats qui déposent leurs dossiers par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage en termes d'admission par rapport aux candidats qui postulent seuls.

V.3.8. Les candidats assument l'entière responsabilité de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents transmis, même si les documents ont été déposés par l'intermédiaire d'un agent/ d'une agence.

V.3.9. Les candidats sont responsables des informations relatives à l'adresse e-mail fournie à l'université lors de leur inscription sur la plate-forme en ligne.

V.3.10. Les candidats sont tenus de veiller à ce que leurs adresses électroniques répondent aux exigences de l'Union Européenne afin que l'université ne rencontre pas d'erreurs en cas de communication électronique (les adresses électroniques doivent être acceptées au niveau international, par exemple: yahoo, gmail, hotmail, etc.). L'université n'assume aucune responsabilité en cas de non-réception des messages électroniques.

V.3.11. Les candidats ayant terminé l'année préparatoire sont soumis à toutes les dispositions de la présente méthodologie, en ce qui concerne les délais, le concours d'admission, la formule de calcul établie par l'Université, le nombre de places disponibles pour chaque programme d'études, les frais, les documents nécessaires à l'inscription au concours d'admission.

V.3.12. Les dossiers d'inscription au concours d'admission transmis à l'université par d'autres moyens ou par d'autres modalités que celles prévues par la présente méthodologie ne sont pas pris en considération selon le calendrier fixé.

V. 4. Documents requis pour l'inscription au concours d'admission

V.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement par les candidats sur la plate-forme en ligne, sous la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux, contiendront les documents numérisés suivants, recto-verso, le cas échéant:

- a.** Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel — Annexe 1;
- b.** Formulaire d'inscription rempli en ligne. Le candidat est tenu de préciser avec exactitude les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté;
- c.** Demande de délivrance de la Lettre d'acceptation aux études — Annexe 4;
- d.** Diplôme de baccalauréat/ diplôme équivalent - copie légalisée ou surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;
- e.** Relevé de notes du baccalauréat/ équivalent - copie légalisée ou surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;
- f.** Certificat de fin d'études (pour les diplômés de lycée du 2022 seulement, qui n'ont pas été en possession du diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ de l'examen équivalent contenant et reflétant explicitement la réussite de l'examen du baccalauréat/ équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen) - copie légalisée ou surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;
- g.** Relevé de notes pour les années de lycée - copie légalisée ou surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;
- h.** Acte de naissance/ équivalent - copie certifiée conforme dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/anglais/français;



i. Certificat de mariage (le cas échéant) — copie certifiée conforme dans la langue officielle/ d'origine de délivrance et traduction autorisée (le cas échéant) en roumain/ anglais/ français;

j. Passeport (valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire) - copie légalisée

k. Carte d'identité/ acte attestant du domicile stable à l'étranger - copie légalisée et traduction-autorisée en roumain/ anglais/ français pour les documents délivrés dans une langue autre que l'une d'entre ces trois;

l. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université - Annexe 3, en roumain, anglais ou français;

m. Déclaration notariée/ document officiel attestant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à la même personne, en cas de divergences, de différences dans les actes relatifs au nom complet du candidat (le cas échéant seulement, respectivement si le nom complet n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis).

n. Déclaration notariée des citoyens roumains domiciliés dans des pays tiers qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études avec la taxe payante en devise étrangère, déclaration indiquant qu'ils souhaitent poursuivre des études en régime financier « pour leur propre compte en devise étrangère »;

o. Preuve de paiement des frais de traitement du dossier de 200 euros (non remboursables en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés).

V.4.2. Pour plus d'informations sur l'obligation d'apostiller ou de surlégaliser des documents délivrés par les États relevant de cette incidence, veuillez contacter le Ministère roumain des affaires étrangères et respectivement le Ministère roumain de l'éducation: (Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes - CNRED ou accéder les liens relatifs aux deux institutions: <https://www.mae.ro/en>, <https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>.)

V.4.3. En cas d'ambiguïtés sur les documents d'études transmis par les candidats, l'Université demandera l'avis officiel du Ministère de l'Éducation-DGRIAE. Par conséquent, le Ministère de l'éducation peut demander des documents supplémentaires, en plus des documents susmentionnés.

V.4.4. Dans le cas des documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement opérant sur le système britannique, les résultats prédictifs ne sont pas adoptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/ équivalent. Le diplôme GCE (Certificat général d'éducation) est obligatoire;

V.4.5. Pour les documents d'études délivrés en Iran, le diplôme pré-universitaire est obligatoire pour les diplômes antérieurs à 2019 ;

V.4.6. Dans le cas des documents d'études délivrés en Israël, l'attestation de fin d'études n'est pas acceptée; il est obligatoire de soumettre le diplôme de baccalauréat/ équivalent final – Bagrut ;

V.4.7. Selon les dispositions en vigueur du Ministère roumain de l'éducation, respectivement du Gouvernement roumain, les documents délivrés en original par les autorités roumaines, en roumain, peuvent être transmis en copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain d'une autre langue.

V. 5. Déroulement du concours d'admission

V.5.1. Pour les programmes d'études de licence, l'admission des candidats d'États tiers (pays non-membres de l'UE/ EEE/ CH) prendra la forme d'un concours d'admission.

V.5.2. Le concours d'admission consistera en un classement des candidats, par ordre d'options exprimées et de score obtenu par application de la formule de calcul ci-dessous:



$$\text{Baccalauréat} \times 0,2 + \left(\frac{\Sigma \text{Biologie}}{\text{nombre d'années d'étude de la discipline}} \right) \times 0,6 \\ + \left(\frac{\Sigma \text{Chimie}}{\text{nombre d'années d'étude de la discipline}} \right) \times 0,2$$

Baccalauréat = la moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat/ équivalent ou la moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/ équivalent, multipliée par 0,2.

Σ Biologie = Moyenne arithmétique de toutes les notes en biologie/ équivalent pendant le lycée divisée par le nombre d'années au cours desquelles la matière a été étudiée, multipliée par 0,6.

Σ Chimie = Moyenne de toutes les notes en chimie/ équivalent obtenues pendant le lycée divisée par le nombre d'années au cours desquelles la matière a été étudiée, multipliée par 0,2.

Où: 0,2 = la pondération de l'examen du baccalauréat/ équivalent ou la moyenne des années d'études pour les pays qui n'ont pas d'examen de baccalauréat/ équivalent dans la formule de calcul du score final, respectivement la pondération de la discipline Chimie dans la formule de calcul du score final du candidat;

0,6 = pondération de la matière Biologie dans la formule de calcul du score final.

Exemple:

Moyenne de baccalauréat/ équivalent = 80%

Biologie/ équivalent = Année 1 = 90%, Année 2 = 100%, Année 3 = 95%, Année 4 = 80%

Chimie /équivalent = Année 1 = 80%, Année 2 = 90%, Année 3 = 75%, Année 4 = 80%

Résultat final:

Moyenne obtenue au baccalauréat/ équivalent = 80% x 0,2 = 16%

Σ Biologie = (90%+100%+95%+80%) : 4 (nombre d'années d'étude) = 91,25% x 0,6 = 54,75%

Σ Chimie = (80%+90%+75%+80%) : 4 (nombre d'années d'étude) = 81,25% x 0,2 = 16,25%

Score final du candidat = 16% + 54,75% + 16,25% = 87%

➤ Pour les candidats titulaires de certificats d'études délivrés dans des pays où il n'y a pas de moyenne à l'examen du baccalauréat/ équivalent, la moyenne des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat!

➤ Les candidats qui, dans le relevé de notes, ont des matières avec un nom autre que la Biologie/ Chimie mais correspondent à la Biologie/ Chimie sont tenus de présenter une attestation émise par le lycée certifiant que la ou les matières concernées sont l'équivalent de la Biologie/ Chimie!

➤ Pour les diplômes du baccalauréat délivrés au Maroc, la moyenne et les notes obtenues à l'examen national sont prises en compte!

V.6. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

V.6.1. La commission d'admission appliquera la formule de calcul établie dans la présente méthodologie et validera les résultats obtenus par chaque candidat.

V.6.2. Les résultats du concours d'admission seront publiés le 27 juillet 2022, sur le site Internet de l'université, section Admission/ Admission 2022, selon le moment où la classification des candidats est finalisée, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne, qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom).

V.6.3. Les listes seront affichées sur le site Internet de l'Université selon les critères suivants :



a) L'ordre des options exprimées dans le formulaire d'inscription en ligne du candidat, en respectant le critère général, l'option surclasse la moyenne;

b) L'ordre décroissant des scores finaux d'admission obtenus par les candidats conformément aux exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage aux candidats ayant des scores finaux d'admission égaux, après contestations, après confirmations).

V.6.4. La moyenne d'admission consistera au score final obtenu par les candidats, à la suite de l'application de la formule de calcul approuvée par l'université par la présente méthodologie.

V.6.5. Un candidat peut être admis à un maximum d'un programme d'études supérieures de licence.

V.6.6. Le classement des candidats se fera en fonction de l'ordre des options exprimées dans la formulaire d'inscription en ligne, sur la base du principe général « l'option surclasse la moyenne » et dans l'ordre décroissant des scores, dans la limite des places disponibles approuvées pour chaque programme d'études. Par exemple :

- Le candidat a la moyenne 10. Il est affecté à sa première option.

- Le candidat a la moyenne 9 et à sa première option 14 places ont été occupées par 14 candidats ayant des moyennes d'admission supérieures à sa moyenne. Il sera le 15^e candidat affecté à sa première option.

- Le candidat a la moyenne 8 et à sa première option, tous les places ont été occupées par des candidats ayant des moyennes supérieures à la sienne. S'il y a encore des places vacantes à sa deuxième option, il sera affecté à sa deuxième option.

- Il est possible que « votre place » soit occupé par quelqu'un avec une moyenne inférieure à la vôtre, en vertu du principe « l'option surclasse la moyenne ». Par exemple, le candidat A a la moyenne d'admission 8,93 et l'option X et se classe le deuxième dans la fiche d'options, et le candidat B a la moyenne d'admission 8,91 et l'option X et se classe le premier dans la fiche d'options. Le candidat B a la priorité dans la répartition de l'option X (si le candidat A n'a pas été admis à sa première option), même si le candidat A a une moyenne supérieure à celle du candidat B.

V.6.7. Si, après le classement des candidats, il y a plusieurs candidats ayant un score égal au dernier rang, leur répartition se fera sur la base des critères suivants:

- a. La moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au cours des années de lycée;

- b. La moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au cours des années de lycée;

- c. La moyenne arithmétique des moyennes des années d'études secondaires.

V.6.8. Aucun dépassement de la chiffre de scolarité/ programme d'études approuvée par le Senat universitaire et la législation n'est permis.

V.7. Soumission des recours et leur règlement

V.7.1. Les recours éventuelles seront transmises par courriel à relint@umft.ro le 28 juillet 2022.

V.7.2. Seules les recours concernant son propre score sont admises.

V.7.3. La résolution des recours relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui examinera et réglera les recours le 29 juillet 2022. La décision de la Commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site Internet, le 29 juillet 2022.

V.7.4. Si des différences de notation sont constatées, le candidat se verra attribuer la note résultant du recalcul de la notation sur la base de la formule de calcul définie dans la présente méthodologie.

V.7.5. Les recours fondées sur la non-connaissance du Règlement d'admission ne sont pas admises.

V.7.6. Après la résolution des recours éventuelles, les listes des candidats admis et rejetés/ par programme d'études, comprenant les résultats définitifs et incontestables seront établies et affichées.

V.7.7. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.



V.8. Confirmation de place

• Première étape de confirmations

V.8.1. Du 30 juillet 2022 au 1^{er} août 2022, les candidats déclarés admis à la suite du concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » à Timișoara en juillet 2022 ont l'obligation de confirmer leur place, en payant les frais de confirmation de 300 euros/ option, non-remboursables et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission, sous peine de perte de place obtenue par concours, en cas de manquement à cette obligation.

V.8.2. Du 30 juillet au 1^{er} août 2022, les candidats rejetés peuvent également payer les frais de confirmation d'un montant de 300 euros/ option confirmée (600 euros deux options confirmées) et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission en cas de vacances d'une place.

V.8.3. Les candidats peuvent confirmer pour un maximum de deux programmes d'études, les mêmes qu'ils ont choisis dans le formulaire d'inscription en ligne.

V.8.4. Les paiements des candidats qui paient les frais de confirmation mais ne téléchargent pas la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission en ligne selon le calendrier fixé ne sont pas considérés comme une confirmation de place.

• Deuxième étape de confirmations

V.8.5. Du 1^{er} septembre au 3 septembre 2022, les candidats rejetés peuvent payer les frais de confirmation d'un montant de 300 euros/ option confirmée (600 euros deux options confirmées) et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission en cas de vacance d'une place. Les frais ne sont pas remboursables même si aucune place n'est vacante.

V.8.6. Les places vacantes après l'admission sont gérées au niveau de l'université, selon les décisions du Conseil d'Administration et du Sénat universitaire.

V.9. Compétence linguistique - test de langue

V.9.1. Pour l'inscription aux études des candidats admis, il est obligatoire de prouver la compétence linguistique.

V.9.2. Candidats qui n'ont pas à passer le test de langue (à condition de présenter des pièces officielles proues):

- candidats originaires de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études pour laquelle ils optent (anglais ou français) et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue (ils ont terminé leurs études secondaires/ lycée/ collège/ études supérieures dans la langue du programme d'études pour lequel ils postulent).
- les candidats qui ont étudié et obtenu leur diplôme d'un lycée avec la même langue d'enseignement que le programme d'études pour lequel le candidat opte, quelle que soit la nationalité ou le pays d'origine du candidat et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue;
- candidats possédant un baccalauréat international (IBDP / International Baccalaureate Diploma Programme, EB / European Baccalaureate Diploma, IGCE - International General Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education – Advanced Level) dans la langue du programme d'études auquel ils ont opté;
- candidats possédant un certificat international de compétence linguistique niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous:



Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificats délivrés par l'Université du Michigan: - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificat of Proficiency in English IELTS certificate: - minimum 6 / « competent user » - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificat TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELFF DALF TCF

V.9.3. Seuls les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus des candidats qui postulent à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré seront pris en considération.

V.9.4. Les candidats admis qui ne relèvent d'aucune des dispositions spécifiées au sous-chapitre V.9, point 2. de la présente méthodologie doivent passer le test de langue avant l'inscription finale, test qui sera organisé par la Discipline de Langues Modernes de l'UMF « Victor Babeș » de Timisoara, pendant la période prévue pour l'inscription, test qui sera noté par « admis » ou « rejeté ».

V.9.5. Les candidats inscrits au concours d'admission aux programmes d'études en roumain ont l'obligation de présenter un certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine ou un certificat de fin d'année préparatoire délivré par les établissements compétents par le Ministère de l'éducation.

V.9.6. Sont exemptés de l'obligation de présenter le certificat/ l'attestation du diplôme de l'année préparatoire/ le certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, lors de l'inscription aux programmes d'études avec enseignement en roumain, les candidats:

a) qui présentent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des situations scolaires attestant au moins quatre années d'études consécutives suivies en roumain, dans une unité scolaire accréditée, avec enseignement en roumain;

b) qui présentent des certificats ou des attestations de compétence linguistique de niveau minimum B2, conformément au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues étrangères, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur agréés de Roumanie qui organisent l'année préparatoire de la langue roumaine pour les ressortissants étrangers, des cours de langue, de littérature, de culture et de civilisation roumaine dans les universités étrangères/ Institut de la langue roumaine ou de l'Institut culturel roumain.



V.10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de scolarité et d'immatriculation

V.10.1. Montant des frais:

- Frais de traitement du dossier/ session d'admission = 200 euros (non-remboursables en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés);
- Frais de test anglais/ français = 50 euros;
- Frais de confirmation de place/ option/ programme d'études = 300 euros, non remboursables;
- Frais de scolarité (études)/ année d'études/ programme d'études = 7500 euros;
- Frais d'immatriculation = 100 lei, peuvent être payés à la caisse de l'université.

V.10.2. Coordonnées bancaires du bénéficiaire:

Bénéficiaire: Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timisoara.

Adresse du bénéficiaire: Timisoara, Piata Eftimie Murgu N° 2, Code 300041.

Banque bénéficiaire: BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire: Timisoara, Str. Palanca nr. 2, Piata Unirii, Timisoara, Roumanie.

IBAN: RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en Euro)

SWIFT: BTRLRO22

V.10.3. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement du dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

V.10.4. Si les frais sont payés par d'autres personnes et non par le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations complémentaires et des données personnelles (par l'intermédiaire du service Financier - Comptabilité de l'université, par exemple la carte d'identité/ passeport, etc.) des personnes qui ont effectué le paiement/ virement et leur accord pour traiter leurs données à caractère personnel aux fins de vérifications par la banque (Annexe 1 - accord sur le traitement des données à caractère personnel, le cas échéant).

V.10.5. Le candidat a l'obligation de s'assurer que la preuve de son paiement contient toutes les informations requises afin d'être correctement traité par le Service Financier - Comptabilité de l'université.

V.10.6. Les informations nécessaires relatives aux frais de scolarité peuvent être obtenues exclusivement au service Financier - Comptabilité de l'université, contab@umft.ro .

V.10.7. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

V.10.8. Le montant des frais de scolarité ne change jusqu'à la fin du programme d'études universitaires à moins qu'il n'y ait des situations de dépassement de la durée des frais de scolarité prévues par la loi.

V.10.9. Les frais de scolarité doivent être payés avant l'inscription aux études.

V.10.10. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité avant le délai fixé pour l'inscription sont réputés, d'office, avoir renoncé, par non-présentation, à la place obtenue par concours.

V.10.11. La preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/ ordre de paiement) sera communiquée par courriel au secrétariat du Vice-rectorat des Relations internationales à l'adresse suivante: admission@umft.ro .

V.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence

V.11.1. L'inscription aux études en devise propre, aux programmes d'études en roumain, anglais ou français des ressortissants des pays tiers déclarés admis est effectuée à condition que toutes les dispositions suivantes sont remplies:

- a. obtenir la Lettre d'acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'éducation;
- b. satisfaire aux exigences relatives à la compétence linguistique;



- c. confirmer la place dans les délais et conditions prévus par la présente méthodologie;
- d. payer intégralement tous les frais prévus par la présente méthodologie;
- e. obtenir un visa d'études (D-SD) de l'Ambassade/ du Consulat de Roumanie au pays d'origine, le cas échéant;

f. soumettre le dossier d'inscription aux études contenant les actes d'études et les formulaires des annexes en original, ainsi que les documents en format physique/ lettrique en copies certifiées conformes à l'original, ainsi que les traductions autorisées en original, des documents transmis dans le dossier d'inscription téléchargé sur la plate-forme en ligne;

V.11.2. L'université gère la transmission des dossiers au Ministère de l'éducation - DGRIAE en vue d'obtenir la Lettre d'acceptation aux études.

V.11.3. Si un candidat soumet son dossier à plusieurs universités roumaines, cela peut entraîner la délivrance tardive de la Lettre d'acceptation aux études, ce candidat risquant de ne pas obtenir un visa d'études en temps opportun et de ne pas respecter les délais légaux d'inscription dans notre université!

V.11.4. La Lettre d'acceptation aux études est un document obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la promotion du concours d'admission.

V.11.5. Les documents soumis par des candidats provenant d'États tiers (pays non-membres de l'UE, EEE, CH) admis aux programmes d'études avec enseignement en roumain/ anglais/ français seront analysés par le Vice-rectorat des Relations Internationales de l'Université, qui établira la Décision d'accueil aux études, approuvée et signée par le recteur de l'université;

V.11.6. Pour l'inscription en première année d'études et la signature du contrat d'études universitaires, les citoyens étrangers admis soumettront aux secrétariats des facultés la Décision d'accueil aux études (en copie), accompagnée de copies des documents suivants:

- Lettre d'acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'éducation;
- Preuve/ certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine / anglais / français, le cas échéant;
- Documents officiels prouvant l'exemption du test de langue, le cas échéant;
- Passeport
- Preuve du paiement des frais de scolarité (intégralement);
- Preuve de paiement des frais d'immatriculation.

V.11.7. La Décision d'accueil aux études est valable jusqu'à la date d'établissement des Décisions d'immatriculation et d'immatriculation définitive des ressortissants étrangers admis, après transmission des dossiers complets des ressortissants étrangers admis, par le Vice-rectorat des Relations internationales, aux secrétariats des facultés.

V.11.8. Les candidats déclarés admis ont l'obligation de soumettre les documents d'études en original lors de l'inscription. Les actes d'études originaux restent à l'université pendant toute la durée de la scolarité (conformément à la législation roumaine en vigueur).

V.11.9. Les diplômés de lycée admis, qui n'ont pas encore obtenu du diplôme de baccalauréat/ équivalent à la date d'inscription, doivent déposer une déclaration notariée assumant l'obligation de remettre à l'université les documents d'études en original (plus les copies et les traductions légalisées) avant une date limite. La date est fixée en fonction du pays dans lequel l'acte d'études a été délivré.

V.11.10. Les ressortissants étrangers admis qui ne s'inscrivent pas en première année dans le délai imparti sont considérés, d'office, avoir renoncé, par non-présentation, à la qualité d'étudiant.